



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 10 MARS 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société PRESSIGNY TUBES -

Commune de PRESSIGNY-LES-PINS (45)

La société PRESSIGNY TUBES sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de drains et de tubes annelés en PVC à PRESSIGNY-LES-PINS dans le cadre de la régularisation administrative de ses activités.

1. PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le site de la société PRESSIGNY TUBES est implanté sur la commune de PRESSIGNY-LES-PINS depuis 1971. Il est bordé par une entreprise et des champs cultivés. Les deux premières habitations les plus proches sont situées à 10 mètres environ des limites de propriété du site. La superficie totale du site est de 57 580 m² dont 4 300 m² environ affectés à l'emprise du bâtiment principal de production.

La société PRESSIGNY TUBES est spécialisée dans la fabrication de drains et tubes annelés en polychlorure de vinyle (PVC) de diamètre allant de 50 à 470 mm. Elle commercialise sa production et réalise aussi des prestations de négoce pour des produits associés comme du géotextile, des regards de contrôle, des tuyaux d'assainissements, des gaines TPC (tubes pour la protection des canalisations) et autres accessoires de raccord.

Pour fabriquer ses drains et ses tubes annelés en PVC, la société PRESSIGNY TUBES dispose de 5 extrudeuses¹. L'objectif maximal de production de la société est de 40 tonnes par jour de drains et de tubes annelés en PVC. L'établissement travaille en 3x8 heures, 5 jours par semaine, et compte un effectif de 19 salariés.

Les produits finis, les drains en PVC, les éléments en polyéthylène (PE) et en polypropylène (PP), sont pour la plupart stockés en extérieur. Les produits de négoce sont entreposés dans un magasin à l'intérieur de l'usine.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

<p>Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- le prélèvement d'eaux souterraines et la qualité des effluents liquides rejetés dans le cours d'eau le « Vernisson » ;- l'impact sonore des installations du site au-delà des limites de propriété.

¹ Une extrudeuse permet de fabriquer un tube par passage d'un mélange plastique à travers une filière qui lui donne la forme désirée.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Prélèvement d'eaux souterraines et qualité des effluents liquides rejetés dans le cours d'eau le Vernisson :

L'analyse de l'état initial est assez complète et satisfaisante sur les volets géologique et hydrogéologique.

L'étude d'impact comporte un recensement exhaustif des usages des eaux souterraines dans un rayon d'un kilomètre autour du site de la société PRESSIGNY TUBES. Elle montre que le premier captage pour l'alimentation en eau potable se trouve à environ 6 kilomètres du site, sur la commune de MONTBOUY. Il apparaît aussi que le site de la société PRESSIGNY TUBES n'est pas implanté dans un périmètre de protection. Les caractéristiques du forage en exploitation sont mentionnées dans le dossier. La nappe de Beauce qui constitue le premier aquifère au droit du site est classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Les ZRE sont définies en application de l'article R. 211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Hormis dans sa partie sud couverte par la forêt d'Orléans, la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe.

Le dossier indique que la commune de PRESSIGNY-LES-PINS est traversée par le cours d'eau « Le Vernisson ». Les eaux de ce cours d'eau se jettent dans le Loing à hauteur de MONTARGIS. Considérant qu'il n'y a pas de station de suivi de la qualité des eaux du « Vernisson » et que la première station se situe en aval sur le Loing, l'exploitant présente à juste titre l'objectif actuel de qualité défini pour ce cours d'eau, au niveau de la station de Chalette-sur-Loing. Cet objectif est 1B, ce qui correspond à une bonne qualité.

Bruit

Le dossier identifie correctement les sources de bruit dans le voisinage du site ; elles sont essentiellement liées aux activités agricoles aux alentours du site et aux trafics routiers avoisinants. Les premières habitations situées au nord des installations en limite de propriété du site sont recensées dans l'étude, qui indique, par ailleurs, que les habitations sont peu denses au voisinage du site.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Prélèvement d'eaux souterraines et qualité des effluents liquides rejetés dans le cours d'eau le Vernisson :

L'eau du forage permet de réaliser un appoint en eau pour le système de refroidissement des lignes d'extrusion. En 2013, 29 290 m³ d'eau ont été pompés dans les eaux souterraines. En moyenne, le flux horaire de consommation est de 5 m³/heure. La capacité maximale de pompage est de 36 m³/h.

Une notice simplifiée d'incidence du forage en fonctionnement est jointe à l'étude d'impact. Elle conclut à juste titre à la compatibilité des mesures prises par l'exploitant avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Nappe de Beauce.

Le site n'est pas équipé de réseaux séparatifs. Les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et les eaux de refroidissement inutilisées sont rejetées dans le cours d'eau « le Vernisson ». En 2013, 29 290 m³ d'eaux de refroidissement usées ont été rejetés au « Vernisson ».

En 2014, une campagne d'analyses a été réalisée en amont, au droit et en aval d'un des 3 points de rejet au « Vernisson » sur les effluents liquides (eaux industrielles de refroidissement, eaux pluviales de parking et de toitures). De plus, une mesure de débit du cours d'eau et un calcul de dilution ont été réalisés. Le dossier conclut que les résultats obtenus ne montrent pas un déclassement du « Vernisson ». Par ailleurs, les deux autres points de rejets d'effluents au milieu naturel de l'établissement concernent uniquement les eaux pluviales.

Impact sonore :

En 2012, l'exploitant a fait procéder à un contrôle des émissions sonores générées par le fonctionnement des installations du site. Les résultats de ces mesures, présentés au dossier, ont permis de mettre en évidence :

- la conformité réglementaire des niveaux sonores mesurés en limites de propriété, en périodes diurne et nocturne ;

- la non-conformité réglementaire des émergences sonores au niveau des habitations les plus proches au nord du site en périodes diurne et nocturne.

Selon le pétitionnaire, le dépassement des émergences sonores peut s'expliquer en raison de la proximité du local chaufferie/compresseurs de l'établissement et des habitations. Il conviendra que la prochaine campagne de mesures indique plus précisément l'emplacement des installations susceptibles de générer des nuisances sonores, et qu'elle prenne également en compte la zone à émergence réglementée située au nord-ouest du site (« Les Trembles »).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Prélèvement d'eaux souterraines et qualité des effluents liquides rejetés dans le cours d'eau le Vernisson :

L'eau du forage, utilisée pour le refroidissement des lignes d'extrusion, est stockée dans une réserve enterrée de 50 m³. Le circuit de refroidissement est un circuit semi-ouvert. Un appoint d'eau est réalisé dans la réserve lorsque la température de l'eau de la bache ne permet plus un refroidissement suffisant des lignes d'extrusion.

Le forage est équipé d'un dispositif totalisateur permettant de suivre la consommation d'eau prélevée. L'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion, afin d'éviter tout phénomène de retour d'eau pompée dans la nappe. En 2014, le tubage du forage a été remplacé. De plus, l'exploitant s'est engagé à réaliser un contrôle du forage dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'arrêté préfectoral.

Dans son dossier, le pétitionnaire sollicite le maintien du rejet de ses eaux de refroidissement au milieu naturel. A cet effet, l'exploitant a procédé, en 2014, à une étude technico-économique relative aux solutions de remplacement du processus de refroidissement actuel par un système en circuit fermé. L'étude conclut que le dispositif actuel de refroidissement présente l'avantage d'un meilleur bilan énergétique et un risque sanitaire réduit par rapport à la technologie alternative. L'étude propose de parfaire la sécurité du système de rejet par des capteurs de turbidité avec alarme.

En complément du suivi de la qualité des eaux de refroidissement du processus l'exploitant a prévu de suivre périodiquement la qualité des eaux industrielles et des eaux pluviales rejetées dans le cours d'eau le « Vernisson ».

Impact sonore :

Le dossier prévoit de mettre en œuvre des travaux d'isolation. Les solutions techniques envisagées sont sommairement décrites et consisteraient en une insonorisation du local « pompes / compresseurs » ainsi qu'en une réduction et une réorientation des entrées et sorties d'air.

L'exploitant s'engage à réaliser les travaux dans les 6 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

A l'issue de la mise en œuvre des travaux, une nouvelle campagne de mesures des émissions sonores est prévue d'être réalisée par l'exploitant afin de vérifier le respect des valeurs limites de bruit pour le point de mesure non conforme.

Les mesures de réduction mises en œuvre dans l'attente des travaux sont la fermeture des portes du local de la chaufferie et des compresseurs.

3.2. Articulation du site avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude de dangers

Au regard de la définition d'un accident majeur et au vu des sources de danger présentes sur le site, de l'accidentologie et de l'analyse détaillée de réduction des risques, l'étude de dangers n'a pas retenu de scénario d'accident majeur.

Les principaux potentiels de dangers associés aux produits présents sur le site, et identifiés dans l'étude, sont liés aux stockages de produits en PVC et PE. Compte tenu des caractéristiques du PVC difficilement inflammable et auto-extinguible ainsi que des moyens de maîtrise mis en œuvre par la société PRESSIGNY TUBES, le scénario incendie au niveau des stockages extérieurs de produits finis en PVC n'a pas été retenu dans l'étude de dangers.

En revanche, un scénario d'incendie majorant a été retenu dans l'étude de dangers pour la zone de stockage des produits de négoce (PVC et PE essentiellement) à l'intérieur du bâtiment principal. L'étude montre que les zones d'effets thermiques restent confinées dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'incendie, le dossier indique que les eaux d'extinction seront collectées dans les réseaux de canalisation du site suffisamment dimensionnés. Afin d'assurer le confinement des eaux d'extinction incendie, l'exploitant installera des vannes d'isolement sur les trois réseaux, en limite de propriété. Ces vannes guillotines seront installées en limite de propriété du site. L'exploitant prévoit une analyse des eaux confinées afin de caractériser leur dangerosité pour l'environnement. Les eaux seront le cas échéant pompées et traitées en filière spécialisée.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. L'analyse des dangers et les mesures prises ou prévues par l'exploitant sont en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire proportionné à l'enjeu. Compte tenu des activités exercées et des émissions du site, l'étude conclut de manière argumentée à un risque acceptable pour la population.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les activités exercées par la société PRESSIGNY-TUBES à PRESSIGNY-LES-PINS n'entraînent pas d'impact sur la faune, la flore, les paysages, compte tenu de l'implantation de l'établissement en zone industrielle.

Il est à noter que l'installation permet de recycler les chutes et rebuts de production et de les intégrer aux nouvelles productions.


5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Bien que les mesures en matière de réduction du bruit auraient mérité d'être mieux détaillées, l'étude présente de manière appropriée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet sur les autres thématiques. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région


Michel JAU

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore	0	Le site est implanté en zone industrielle.
Milieux naturels	0	Le dossier montre que le site n'est concerné directement par aucun zonage biologique, aucune zone de gestion ou de protection du milieu naturel de type zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), site Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEEFF). Le dossier démontre de manière justifiée l'absence d'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche située à plus de 3 km du site d'exploitation.
Connectivité biologique	0	Le site n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le site est implanté dans une zone dédiée à l'activité industrielle.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable Rejets d'eaux industrielles et d'eaux pluviales	++	Le dossier montre que le site n'est pas situé dans le périmètre éloigné de protection d'un captage d'eau potable. L'eau utilisée sur le site provient essentiellement d'un forage. Les eaux industrielles usagées et les eaux pluviales de toitures et de parking sont rejetées dans le cours d'eau le « Vernisson ». <u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Sols	+	Le dossier indique que les produits susceptibles d'entraîner une pollution des sols sont stockés sur des rétentions étanches et dans 2 cuves enterrées double enveloppes munies chacune d'un système de détection de fuite.
Air	+	L'étude montre à juste titre que les principaux rejets atmosphériques liés au fonctionnement des installations sont très réduits.
Odeurs	~	Les activités du site ne sont pas susceptibles d'émettre des odeurs dans le voisinage.
Déchets	+	Les déchets dangereux et non-dangereux produits sur le site sont traités dans des filières adaptées, décrites dans le dossier. L'ensemble des chutes et rebuts de production est recyclé et intégré aux nouvelles productions.
Energies et changement climatique	+	L'établissement consomme essentiellement de l'électricité, du fioul et du gaz pour assurer son fonctionnement. Les émissions de CO2 sont liées au trafic routier engendré par le fonctionnement du site et par la combustion du fioul et du gaz. Les actions de surveillance et de maîtrise des consommations énergétiques en place, permettent de réduire les émissions en gaz à effet de serre.
Risques technologiques	~	En cas d'incendie dans le bâtiment principal des produits de négoce (PVC et PE essentiellement), les zones d'effets thermiques restent confinées dans l'enceinte de l'établissement.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	~	Les véhicules intervenant sur le site représentent 0,5% environ du trafic routier local.
Bruit	++	Les installations de production génèrent une émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses dues au fonctionnement de l'installation sont limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu dans la mesure où aucun bâtiment supplémentaire ne sera construit.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.